Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

ANNEXE à la délibération n° 20261012-03 DU 12-10-2026 – Cne d'Abriès-Ristolas

Mairie d'Abriès-Ristolas (Hautes-Alpes)

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Attributions de compensation tenant compte des transferts de charges

Rapport de la CLECT du 8 septembre 2026
relatif à la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges

***Invités** : Charles LACROIX (Abriès-Ristolas), Françoise PAQUET (Aiguilles), Christian BLANC (Arvieux), Emile CHABRAND (Ceillac), Jean-Louis PONCET (Château Ville-Vieille), Vincent PELLETIER (Eygliers), Guillaume DEJY (Guillestre), Valérie GARCIN EYMEOUD (Molines-en-Queyras), Bruno DOULIERY (Mont-Dauphin), Caroline DUC (Réotier), Pauline VASINA (Risoul), Bruno JILBERT (St Clément), Nathalie HURLIN (St Crépin), Serge PHILIP (St Véran), Jérôme HOSSZU (Vars)*
***Présents :** Charles LACROIX (Abriès-Ristolas), Françoise PAQUET (Aiguilles), Christian BLANC (Arvieux), Jean-Louis PONCET (Château Ville-Vieille), Guillaume DEJY (Guillestre), Valérie GARCIN EYMEOUD (Molines-en-Queyras), Pauline VASINA (Risoul), Serge PHILIP (St Véran), Jérôme HOSSZU (Vars)*
***Absents/Excusés** : Emile CHABRAND (Ceillac), Vincent PELLETIER (Eygliers), Bruno DOULIERY (Mont-Dauphin), Caroline DUC (Réotier), Bruno JILBERT (St Clément), Nathalie HURLIN (St Crépin),*

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tenant compte des nouveaux transferts de services de navettes touristiques gérées jusqu'à présent par les communes, et plus particulièrement de la navette estivale de Vars (I).

Le Conseil Communautaire, en s'appuyant sur cette évaluation, pourra, ainsi, déterminer le montant des attributions de compensation des communes du territoire de l'EPCI concernées à compter du 1er juillet 2026.

I. Services de navettes

A. Contexte

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021. Elle exerce à ce titre, sur son ressort territorial, l'organisation et la gestion de 17 services de navettes : navettes estivales/hivernales intervallées de l'Escarton avec plaque tournante à Ville-Vieille, navettes hivernales intra-stations Ceillac/Arvieux/Haut-Guil/Molines/Saint-Véran, navettes estivales Saint-Véran Clausis et Guillestre-Eygliers-Mont-Dauphin, navette expérimentale franco-italienne Ville-Vieille – Sampeyre.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261012-20261012O3-DE

Afin de développer les transports collectifs pour les habitants, la CCGQ a en outre lancé en 2025 une expérimentation d'un service de navettes à la demande entre la gare SNCF de Mont-Dauphin-Guillestre et le Queyras durant les intersaisons (printemps et automne). Cette expérimentation, pleinement réussie en 2025, a été reconduite pour les intersaisons 2026.
Dans cette logique de services de transports collectifs à destination des habitants, la Communauté de communes a également souhaité compléter son offre de navettes par l'expérimentation, durant l'automne 2026, d'un service desservant le marché de Guillestre depuis les communes du bas Durance.
En parallèle, la Région organise des navettes saisonnières (hiver et juillet-août) qui desservent le Queyras et Vars/Risoul depuis la gare SNCF de Mont-Dauphin-Guillestre (lignes ZOU Proximité).

Afin de déterminer les charges liées au transfert des services de mobilité des communes à la CCGQ, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises :

- CLECT du 20 septembre 2021 pour les charges transférées des navettes de Saint-Véran Clausis (été), Arvieux, Molines, Abriès-Le Roux (hiver),
- CLECT du 4 octobre 2022 pour les charges transférées de la navette hivernale de Ceillac
- CLECT du 26 juin 2023 pour ré-évaluer le coût de fonctionnement des 5 services de mobilité en gestion intercommunale à cette date
- CLECT du 26 mars 2024 pour les charges transférées des navettes estivales entre Guillestre, Mont-Dauphin et Eygliers et de l'Escarton
- CLECT du 28 octobre 2024 pour les charges transférées des navettes hivernales de l'Escarton.

Depuis l'été 2026, la CCGQ gère, également, les navettes estivales de la commune de Vars, qui desservent les différents hameaux, le col de Vars et le Val d'Escreins.

La CLECT s'est, ainsi, positionnée lors de la présente séance, sur l'évaluation des charges transférées des services suivants, que la CCGQ a repris en gestion à l'été 2026 :

- Navette estivale de Vars – Val d'Escreins.

B. Méthodologie employée

L'évaluation ne tient, habituellement, compte que des coûts de transport constatés par la commune.

Pour refléter le coût réel des services, la masse salariale (ressources humaines) liée à la gestion de ces services devrait être valorisée. La CLECT ayant décidé, antérieurement lors de sa séance du 26 juin 2023, de ne pas les intégrer, ces charges n'ont pas été estimées.

Par ailleurs, les communes ne récupèrent pas la TVA sur ces services, contrairement à la CCGQ. Les montants des dépenses sont, donc, établis en Hors Taxes.

C. Coûts du service

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de fonctionnement de cette ligne pour les trois derniers exercices.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261012-20261012O3-DE

Il s'agit d'une estimation.

Ce tableau ne tient compte que des coûts du transporteur et n'inclut pas les éventuels autres frais (gestion administrative, …).

	Période	Principes de facturation	Coût unitaire HT	Coût payé HT / compensation hiver	Coût réel HT
ÉTÉ 2022 (1 petit car et 1 grand car)	2 juillet au 28 août service limité du 02/07 au 09/07 et du 20/08 au 28/08	* 58 jours petit car * 41 jours grand car NB : totalité du service facturé	petit car = 482,60 € grand car = 515,05 €	**49 107,85 €**	**49 107,85 €**
				49 107,85 €	**49 107,85 €**
ÉTÉ 2023 (1 petit car et 2 grands cars)	1er juillet au 27 août service limité du 01/07 au 08/07 et du 21/08 au 27/08	juillet : * 31 jours petit car MOINS 15 jours crédit hiver *> seulement 16 jours facturés* * 47 jours grand car (du 08/07 au 31/07 et du 09/07 au 31/07) MOINS 17 jours crédit hiver *> seulement 30 jours facturé*	petit car = 506,05€ grand car = 540,08€	24 299,20 €	41 071,31 €
		août : * 27 jours petit car MOINS 14 jours crédit hiver *> seulement 13 jours facturés* * 47 jours grand car (du 01/08 au 27/08 et du 01/08 au 20/08) MOINS 17 jours crédit hiver *> seulement 30 jours facturés*		22 781,05 €	39 047,11 €
				47 080,25 €	**80 118,42 €**
ÉTÉ 2024 (1 petit car et 2 grands cars)	6 juillet au 1er septembre service limité du 26/08 au 01/09	juillet : * 26 jours petit car * 52 jours grand car (2 véhicules du 06/07 au 31/07)	petit car = 534,48 € grand car = 570,42 €	43 558,32 €	43 558,32 €
		août : * 31 jours petit car MOINS 24 jours crédit hiver *> seulement 7 jours facturés* * 56 jours grand car (du 01/08 au 31/08 et du 01/08 au 25/08)		35 684,88 €	48 512,40 €
		sept : 1 jour grand car		570,42 €	570,72 €
				79 813,62 €	**92 641,44 €**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261012-20261012O3-DE

Pour l'été 2026, un marché a été passé par la Communauté de communes pour assurer ce service dont le montant a été fixé à :

	Service	Nombre de jours	Coût unitaire HT	Coût HT
ÉTÉ 2026 (1 petit car et 2 grands cars)	Navette hameaux (base) samedi 4 juillet au dimanche 30 août	58	605,00 €	35 090,00 €
	Navette hameaux (renfort) samedi 11 juillet au dimanche 23 août	44	605	26 620,00 €
	Navette Val Escreins samedi 4 juillet au dimanche 30 août	58	556	32 248,00 €
				93 958,00 €

D. Décisions de la CLECT

Compte-tenu de ces éléments, la CLECT a choisi de déroger aux modalités de calcul des charges transférées précédemment définies pour ce type de service (moyenne des charges constatées sur les 3 derniers exercices) et de se baser pour ce faire, sur le montant du marché passé pour l'été 2026, qui correspond au coût réel du service proposé.
La CLECT décide, ainsi, d'évaluer les charges transférées à la communauté de communes par la commune de Vars liées à ce nouveau service de mobilité à : **93 958 €.**
La CLECT décide également d'instaurer une clause de revoyure à l'automne 2027 pour ré-évaluer le coût des services de cette navette après une deuxième saison de fonctionnement, et ré-ajuster si nécessaire le montant des charges.

II. Conclusion

Pour rappel, la CLECT n'a qu'un pouvoir consultatif. Ces propositions seront débattues et délibérées lors d'un prochain conseil communautaire. Les attributions de compensation tenant compte des évolutions des charges transférées pourront être révisées par le conseil communautaire par la suite.

Ce rapport sera transmis aux communes pour une validation dans la mesure du possible avant le 12 novembre 2026, pour que le conseil communautaire puisse statuer à cette date sur ces transferts de charges et les attributions de compensation en découlant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261012-20261012O3-DE